

Calendrier de la procédure Admission Post-Bac (APB) 2010

Deux remarques :

- la liste des classes de BTSA figurant dans le portail « Admission Post-Bac » est susceptible d'évoluer d'ici le samedi 20 mars 2010
- l'offre de formation de BTSA est étendue cette année aux BTSA préparés par la voie de l'apprentissage.

Jeudi 3 décembre 2009

Ouverture du site des candidats : Informations sur la procédure et les formations.

A partir du 20 janvier 2010

Phase d'orientation active

Du mercredi 20 janvier au samedi 20 mars 2010

1. Création du dossier électronique par le candidat

Remarque : Les élèves de l'enseignement agricole doivent saisir leur n°INA à la place du n°INE/BEA.

2. Communication obligatoire par le candidat d'une adresse mail valide
3. Attribution par le serveur d'un numéro d'inscription et d'un code confidentiel
4. Saisie par le candidat de ses demandes de formation
 - Pour les CPGE : 12 vœux possibles / 6 vœux au maximum par voie (ex : MPSI, PCSI, PTSI, BCPST, Economique et commerciale, Lettres...). La même voie avec internat et sans internat compte pour un seul vœu ;
 - Pour les BTSA et les BTS : 12 vœux BTS et BTSA confondus ;
 - Pour les DUT, licences : 12 vœux possibles par type de formation ;
 - Pour les écoles d'ingénieurs en cinq ans : 12 vœux ;
 - Pour les autres formations : 12 vœux.

Remarque : Pour une même option de BTSA, un vœu de formation par la voie scolaire compte pour une demande et un vœu de formation par la voie de l'apprentissage compte pour une autre.

5. Classement par le candidat des différentes demandes et validation définitive de chaque demande

6. Impression par l'élève des fiches de candidatures pour les filières sélectives

Remarque : Joindre aux dossiers les photocopies des bulletins de classe de première, des deux premiers trimestres de classe de terminale, copie des notes obtenues aux épreuves anticipées de français + tout autre document demandé. La fiche pédagogique des élèves en classe de terminale est dématérialisée. En revanche, les candidats déjà titulaires du baccalauréat doivent imprimer un exemplaire vierge de cette fiche pédagogique, la faire remplir manuellement par leurs professeurs actuels et leur chef d'établissement ou, à défaut, par leurs professeurs et leur chef d'établissement de son année de classe de terminale, puis la joindre à leur dossier-papier.

Remarque : Il est possible de renoncer à des vœux après le 20 mars, mais il est impossible d'en rajouter.

Jusqu'au vendredi 2 avril 2010

Transmission des dossiers-papier par l'élève.

Du mercredi 5 mai au lundi 10 mai 2010

Consultation, par les candidats, de la réception par les établissements destinataires de leur(s) dossier(s) de candidature.

Jusqu'au vendredi 4 juin 2010 minuit

Modification du classement des vœux.

Trois phases de propositions

Trois phases de propositions et de réponse des candidats en fonction de leur classement et des avis notifiés par les établissements (admis – classé – refusé). L'avis d'admission est donné sur le vœu le mieux classé.

Formulation possible de quatre réponses :

- **Oui définitif** : « J'accepte définitivement la proposition qui m'est faite » ;

- **Oui mais** : « J'accepte la proposition, mais je maintiens tout de même les vœux mieux placés dans ma liste » ;
- **Non mais** : « Je renonce à la proposition qui m'est faite, mais je maintiens tout de même les vœux mieux placés dans ma liste, sans savoir si je peux obtenir une meilleure proposition dans les phases suivantes ».
- **Non définitif** : « Je renonce à tous mes vœux, je ne suis plus candidat à aucune formation de ma liste de vœux».

En l'absence de réponse du candidat à chaque phase, il est considéré comme démissionnaire. Il est donc essentiel que le candidat se connecte et vote à chaque phase de proposition.

- 1ère phase : du jeudi 10 juin 2010 à partir de 14h au dimanche 13 juin 2010, 14 h
- 2ème phase : du jeudi 24 juin 2010 à partir de 14h au dimanche 27 juin 2010, 14 h
- 3ème phase : du jeudi 15 juillet 2010 à partir de 14h au dimanche 18 juillet 2010, 14 h

A partir du vendredi 25 juin 2010, 14h

Début de la procédure complémentaire, qui est accessible à deux catégories de candidats :

- les candidats « hors délai », qui n'ont pas participé à la procédure APB ;
- les candidats n'ont pas eu de proposition à l'issue de la procédure normale.

Juillet 2010

Début des inscriptions administratives après un « oui définitif ».

Jeudi 30 septembre 2010

Fin de la procédure complémentaire et de la gestion des listes d'attente.